

## **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RHÔNE CRUSSOL**

### **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 11 DECEMBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le 11 décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Communautaire de la communauté de communes « Rhône Crussol » s'est réuni en section ordinaire à Guilhaud-Granges, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, jusqu'à l'arrivée de Monsieur Mathieu DARNAUD (à la délibération n°153-2014)

#### **Etaients présents :**

##### Titulaires :

M. DARNAUD (à partir de la délibération n°153-2014), M. BLACHE (à partir de la délibération n°151-2014), M. COQUELET, Mme COSTEROUSSSE (à partir de la délibération n°151-2014), M. CREMILLIEUX (à partir de la délibération n°151-2014), Mme FALIEZ, M. FRACHON, Mme OLU, Mme RIFFARD (à partir de la délibération n°151-2014), M. CONSOLA, M. DUBAY, Mme DUPRE, M. GERLAND (jusqu'à la délibération n°157-2014), Mme PRADON-DIMBERTON, Mme QUENTIN-NODIN, M. SAUREL, M. AVOUAC, Mme BUISSON, M. LIVRIERI, M. BERGER, Mme BERTRAND, M. FAÏSSE, M. POMMARET, Mme DEYRES, M. PONTON, M. EDMONT, M. DEJOURS, M. BRET (à partir de la délibération n°153-2014), Mme BLACHE.

#### **Etaients absents excusés :**

##### Titulaires :

M. DARNAUD (jusqu'à la délibération n°153-2014), M. BLACHE (jusqu'à la délibération n°151-2014), Mme COSTEROUSSSE (jusqu'à la délibération n°151-2014), M. CREMILLIEUX (jusqu'à la délibération n°151-2014), Mme GAUCHER, Mme RIFFARD (jusqu'à la délibération n°151-2014), M. GOUNON, Mme SALLIER, M. GERLAND (à partir de la délibération n°157-2014), M. LE BELLEC, Mme MALAVIEILLE, Mme METTRA, M. GINE, Mme ROSSI, Mme PEYRARD, M. COURBIS, M. BRET (jusqu'à la délibération n°153-2014)

Madame Sylvie GAUCHER, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Jany RIFFARD (à partir de la délibération n°151-2014).

Madame Brigitte SALLIER, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Anne-Cécile OLU.

Monsieur Antoine LE BELLEC, étant absent excusé, a donné pouvoir à Madame Dominique DUPRE.

Madame Mireille METTRA, étant absente excusée, a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène PRADON-DIMBERTON.

Monsieur Elios Bernard GINE, étant absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Jacques DUBAY.

Madame Bénédicte ROSSI, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Mathieu DARNAUD (à partir de la délibération n°153-2014).

Madame Geneviève PEYRARD, étant absente excusée, a donné pouvoir à Monsieur Bernard BERGER.

Monsieur GOUNON, Madame MALAVIEILLE, Monsieur COURBIS, membres titulaires absents excuses n'ont pas été remplacés.

Monsieur Alain FAÏSSE a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

*Monsieur Mathieu DARNAUD, retardé, est remplacé en début de séance, par Monsieur Jacques DUBAY qui assure la présidence.*

## **N°1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2014**

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

## **N°2 – RAPPORT D'ACTIVITE SCOT DU GRAND ROVALTAIN**

*Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, 1<sup>er</sup> Vice-Président*

*Monsieur DUBAY souligne l'importance du SCOT pour les communes.*

*Il explique le contexte actuel avec une incertitude concernant la date de mise à l'enquête.*

### **DELIBERATION N°150-2014 :**

Monsieur Jacques DUBAY, 1<sup>er</sup> Vice-Président indique que conformément aux dispositions réglementaires, le rapport d'activité du SCOT Grand Rovaltain, syndicat mixte auquel la communauté de communes est adhérente, doit être présenté au conseil communautaire.

Le conseil communautaire :

- prend acte de la présentation du rapport d'activité 2013 du SCOT Grand Rovaltain.

## **N°3 – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES**

*Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, Vice-président délégué aux finances et aux budgets*

### **DELIBERATION N°151-2014 :**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu la délibération n°02-2014 du 15 janvier 2014 par laquelle le conseil communautaire a arrêté les attributions de compensation provisoires des communes.

Vu le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve le montant des attributions de compensation des communes tel que définis ci-dessous :

<b>Attributions de compensation positives</b>	<b>Total</b>	<b>Mensuel</b>
Commune de Charmes sur Rhône	577 426 €	48 119 €
Commune de Châteaubourg	50 721 €	4 227 €
Commune de Guilhaud-Granges*	1 121 560 €	
Commune de Saint Georges les Bains	404 229 €	33 686 €
Commune de Soyons	158 308 €	13 192 €

<b>Attributions de compensation négatives</b>	<b>Total</b>	<b>Mensuel</b>
Commune d'Alboussière	81 652 €	6 804 €
Commune de Boffres	63 773 €	5 314 €
Commune de Champis	103 356 €	8 613 €
Commune de Cornas	107 432 €	8 953 €
Commune de Saint-Péray	314 500 €	26 292 €
Commune de Saint Romain de Lerps	94 027 €	7 836 €
Commune de Saint Sylvestre	46 186 €	3 849 €
Commune de Toulaud	108 934 €	9 078 €

- Précise que l'attribution de compensation de la commune de Guilhaud-Granges\* sera, en 2015 fixée à (AC positive) 1 248 157 €- soit par mois 104 013 €
- Arrête les modalités de versement ou d'encaissement suivantes :
  - ✓ par douzième de janvier à novembre
  - ✓ ajustement sur décembre entre le montant versé ou encaissé et le montant de l'attribution de compensation de la commune.
- Précise que les encaissements ou versements effectués en décembre 2014, au titre de la régularisation de l'année 2014 seront les suivantes :

Commune d'Alboussière	- 6 808 €
Commune de Boffres	- 5 319 €
Commune de Champis	- 8 613 €
Commune de Charmes sur Rhône	- 248 311 €
Commune de Châteaubourg	+ 4 224 €
Commune de Cornas	- 21 654 €
Commune de Guilhaud-Granges	+ 89 386 €
Commune de Saint Georges les Bains	- 243 275 €
Commune de Saint-Péray	+ 39 788 €
Commune de Saint Romain de Lerps	- 7 831 €
Commune de Saint Sylvestre	- 3 847 €
Commune de Soyons	+ 13 196 €
Commune de Toulaud	- 9 076 €

Monsieur AVOUAC fait part de son amertume au sujet de quelques arbitrages de la CLECT.  
Il fait une métaphore sur le mariage qui est en engagement moral, à minima que la durée du mandat.

Monsieur DUBAY remercie les élus de Charmes sur Rhône qui ont voté cette délibération.

#### N°4 – FIXATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS

Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, Vice-président délégué aux finances et aux budgets

#### **DELIBERATION N°152-2014 :**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu l'obligation d'amortir les biens achetés ou les travaux réalisés par la communauté de communes ainsi que les subventions perçues et versées,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 33 voix pour, soit à l'unanimité :

- précise que les biens transférés par la Communauté de Communes Deux Chênes sont considérés comme ayant fait l'objet d'un amortissement préalablement à la fusion selon des modalités et durée identiques à celles définies par la présente délibération.
- précise que les biens transférés par l'une ou l'autre des communautés de communes seront amortis selon les mêmes modalités et durées que dans la communauté de communes d'origine,
- décide que pour les acquisitions et travaux effectués par la communauté de communes à compter du 1er janvier 2014, les durées d'amortissement sont fixées comme suit :

➤ **budget principal**

<b>DURÉES D'AMORTISSEMENT</b>	
<b>Biens de faible valeur inférieure à 600 €quelque soit la nature de ce bien</b>	1 an
<b><u>Immobilisation incorporelles</u></b>	
Logiciels.....	2 ans
Documents d'urbanisme.....	5 ans
Frais d'étude et insertions non suivis de réalisation.....	5 ans
<b><u>Immobilisations corporelles</u></b>	
Voitures.....	5 ans
Camions et véhicules industriels.....	8 ans
Mobilier.....	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique.....	5 ans
Matériel informatique.....	4 ans
Matériels classiques.....	7 ans
Coffre-fort.....	30 ans
Installations et appareils de chauffage.....	12 ans
Appareils de levage-ascenseurs.....	28 ans
Appareils de laboratoires.....	10 ans
Équipements de garage et ateliers.....	15 ans
Équipements de cuisine.....	10 ans
Équipements sportifs.....	10 ans

Installation de voirie.....	30 ans
Plantations.....	20 ans
Autres agencement et aménagements de terrains.....	15 ans
Bâtiments légers, abris.....	15 ans
Agencement et aménagement de bâtiments, installations électrique.....	20 ans
Installations téléphoniques.....	10 ans
Climatisation.....	15 ans
Terrains de gisement (mines et carrières).....	sur la durée du contrat d'exploitation
Construction sur sol d'autrui.....	sur la durée du bail à construction

➤ **budgets annexes - assainissement**

<b>DURÉES D'AMORTISSEMENT</b>	
Réseaux d'assainissement	50 ans
Ouvrages de génie civil	50 ans
Installations électriques, fours, sécheurs, pompes, appareils électromécaniques	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment	15 ans

➤ **subventions**

Subventions versées et perçues	suivant la durée de vie du bien subventionné
--------------------------------	--

*Monsieur Mathieu DARNAUD rejoint l'assemblée, il prend donc la présidence de la séance.*

**N°5 – DECISION MODIFICATIVE**

*Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, Vice-président délégué aux finances et aux budgets*

**DELIBERATION N°153-2014 :**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu le budget 2014,

Vu la nécessité de procéder à des ajustements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de modifier le budget comme suit :

▪ **Budget principal**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
021 – Virement	154 794,00 €	822/775 – Vte véhicule	7 500,00 €
020/6226 – Honoraires KPMG	17 400,00 €	01/7321 - Attribution compens.	- 166 277,00 €
822/6355 – Taxe essieu	600,00 €		
815/6574 – VRD	14 000,00 €		
01/66111 – Intérêts emprunt CHR	25 650,00 €		
CHAP012 – Frais personnel	- 170 000,00 €		
01/73921 – Attribution compens.	- 201 221,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>- 158 777,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 158 777,00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
822/21571/570 – Acquis véhicule	7 500,00 €	023 – Virement	154 794,00 €
820/2183/802 – Mat. informatique	16 500,00 €	01/1641 – Recours emprunt	80 206,00 €
820/2184/802 – Mobilier	10 000,00 €		
822/21735/571 – Tvx locaux	60 000,00 €		
822/2317/500 – Tvx déviation RD86	- 1 000 000,00 €		
822/2317/543 – Tvx déviation RD86	1 000 000,00 €		
01/1641 – Emprunt	141 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>235 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>235 000,00 €</b>

▪ **Budget STEP**

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
2111 – Terrains	- 110 000,00 €		
21738/300 – Tvx Ponsoye Alb	110 000,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

- **Budget ZA La Chalave**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
6351/011 – Impôts taxes	50,00 €	7015/011 – VTE	50,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>50,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>50,00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
1641 – Remboursement emprunt	20 000,00 €	1641 – Recours emprunt	20 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00 €</b>

- **Budget ZA Friches Industrielles**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
023 – Virement	40 000,00 €	7015 - VTE	40 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00 €</b>

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
3355 – Stock	40 000,00 €	021 – Virement	40 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 000,00 €</b>

- **Budget ZA La Plaine**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Montant</i>
658 – Ecart TVA	2,00 €		
6045 – Aménagement	-2,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

## N°6 – DESIGNATION D’UN REPRESENTANT A L’ECOPARC ROVALTAIN

### **DELIBERATION N°154-2014 :**

Monsieur DUBAY, 1<sup>er</sup> Vice-Président expose.

Vu la délibération n°63-2014 du 25 avril 2014 par laquelle le conseil communautaire avait désigné ses représentants (8 titulaires – 8 suppléants) au syndicat Ecoparc Rovaltain.

Vu la démission de Monsieur Mathieu DARNAUD du syndicat.

Il convient de désigner un nouveau représentant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l’unanimité, a désigné les personnes suivantes :

- délégué titulaire : Monsieur Daniel BLACHE (en remplacement de Monsieur Mathieu DARNAUD)
- délégué suppléant : Monsieur André COQUELET (en remplacement de Monsieur Daniel BLACHE).
- précise que les délégués de la communauté de communes sont donc :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Thierry AVOUAC	André COQUELET
Gisèle BERTRAND	Michel BRET
Daniel BLACHE	Laurent COURBIS
Denis DUPIN	Marcelle DEYRES
Philippe PONTON	Raymond EDMONT
Claude TRZAN	Elios Bernard GINE
Nathalie VOSSEY	Pierre LUYTON

## N°7 – MODIFICATION DU TAUX D’INDEMNITE DU PRESIDENT

*Rapporteur : Monsieur Bernard BERGER, Vice-président délégué aux finances et aux budgets*

### **DELIBERATION N°155-2014 :**

Monsieur Bernard BERGER, Vice-Président délégué aux finances et aux budgets expose.

Vu la délibération n°57-2014 du 25 avril 2014 par laquelle le conseil communautaire a fixé le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Vu l’élection du Président à la fonction de Sénateur.

Vu les dispositions encadrant le plafond des indemnités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l’unanimité :



- Fixe comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2014 l'indemnité de fonction du Président :
  - 16,50% au lieu de 45%.
- Les autres dispositions de la délibération n°57-2014 du 25 avril 2014 sont inchangées.
- Précise que les indemnités versées par la Communauté de Communes sont récapitulées sur le tableau annexé.

## **N°8 – CONVENTION AVEC LES COMMUNES POUR LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE ADS**

*Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat*

*Messieurs BRET et DARNAUD insiste sur la volonté de s'appuyer sur la mutualisation en recourant aux ressources internes des communes et de l'intercommunalité pour la mise en place de ce service.*

### **DELIBERATION N°156-2014 :**

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

L'entrée en vigueur de la loi ALUR au 1<sup>er</sup> juillet 2015 contraint les communes à mettre en œuvre des solutions alternatives à l'instruction gratuite des autorisations prises en application du droit des sols par les services de la DDT.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé de créer un service mutualisé « ADS » (Application Droit des Sols) au sein de la Communauté de Communes, étant précisé que la compétence urbanisme n'est pas transférée à la communauté.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'établir une convention avec chaque commune qui souhaite confier l'instruction de ses dossiers d'urbanisme (**C**ertificat d'**U**rbanisme **a**, **C**ertificat d'**U**rbanisme **b**, **D**éclarations **P**réalables, **P**ermis de **C**onstruire, **P**ermis d'**A**ménager) à la communauté de communes, répartissant les tâches et responsabilités.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 36 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'un service mutualisé « ADS » au sein de la Communauté de Communes.
- Autorise le Président à signer la convention à intervenir avec chaque commune membre intéressée.
- Valide le principe d'une facturation aux communes à l'acte selon la nature des dossiers déposés.

## **N°9 – CONVENTION DE TRANSITION AVEC LA DDT**

*Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat*

### **DELIBERATION N°157-2014 :**

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

Vu la loi ALUR.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu la délibération n°156-2014 de ce jour par laquelle le conseil communautaire a validé la mise en place d'un service mutualisé ADS pour l'instruction des demandes d'actes d'urbanisme des communes.

Considérant que pour la réussite de cette mission il est nécessaire de bénéficier du soutien des services de l'Etat qui l'exerçait depuis de nombreuses années gratuitement pour le compte des communes.

Vu la proposition de convention de transition pouvant couvrir la période du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la mise en œuvre d'une convention de transition avec l'Etat du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2015.
- Autorise le Président à signer ladite convention.

## **N°10 – DEMANDE DE SUBVENTION DRAC – REAMENAGEMENT DE LA MEDIATHEQUE DE GUILHERAND-GRANGES**

*Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, 1<sup>er</sup> Vice-Président*

*Monsieur DUBAY indique que d'autres financements pourront aussi être sollicités.*

### **DELIBERATION N°158-2014 :**

Monsieur Jacques DUBAY, 1<sup>er</sup> Vice-Président.

Construite en 1989 et agrandie en 1993, la médiathèque de Guilherand-Granges ne répond plus aux besoins et normes actuels tant en ce qui concerne la disposition des locaux, sur 3 niveaux, que ses caractéristiques techniques (isolation, ventilation, électricité...).

La Communauté de Communes prévoit donc de réaménager cet équipement public fréquenté par des milliers d'habitants.

Ces travaux d'importance peuvent faire l'objet d'un financement de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet de réaménagement présenté.
- sollicite une subvention au taux le plus élevé auprès du Préfet de Région au titre des affaires culturelles.
- charge Monsieur le Président de toutes les suites à donner.

## **N°11 – SITE ET MUSEE ARCHEOLOGIQUES DE SOYONS – DEMANDE DE SUBVENTION ANNEE 2015 AU CONSEIL GENERAL DE L'ARDECHE**

*Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, 1<sup>er</sup> Vice-Président*

### **DELIBERATION N°159-2014 :**

Monsieur Jacques DUBAY, 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle que depuis 2009, un partenariat existe avec le Conseil Général de l'Ardèche pour l'élaboration et la mise en œuvre du projet culturel, scientifique et éducatif du musée de Soyons.

Ce partenariat vise à dynamiser le musée et le site archéologique de Soyons autour de 4 axes de développement :

- le travail scientifique sur les collections,
- le travail en réseau avec les autres musées et sites de la préhistoire,
- l'action culturelle et pédagogique vers tous les publics et notamment le public scolaire,
- la consolidation des ressources humaines du musée.

Dans la cadre de la poursuite de ce partenariat, il est proposé de solliciter une subvention d'un montant de 7 000 € auprès du Conseil Général de l'Ardèche pour la mise en œuvre du programme 2015.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve le programme prévisionnel d'activités du musée archéologique de Soyons pour l'année 2015,
- sollicite du Conseil Général de l'Ardèche une subvention d'un montant minimum de 7 000 € pour la mise en œuvre du susdit programme,
- charge Monsieur le Président de toutes les suites à donner pour l'exécution de la présente délibération.

## **N°12 – REGLEMENT D'INTERVENTION SUBVENTIONS**

*Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, 1<sup>er</sup> Vice-Président*

*Le règlement est communiqué au conseil pour information.*

*Les subventions après examen en bureau seront soumises au vote du conseil communautaire.*

## **N°13 – FESTIVAL MIMAGES 2015**

*Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, 1<sup>er</sup> Vice-Président*

### **DELIBERATION N°160-2014 :**

Monsieur Jacques DUBAY, 1<sup>er</sup> Vice-Président, présente la 10<sup>ème</sup> édition du Festival MIMAGES qui se déroulera du 20 au 28 mars 2015 autour des trois axes :

- l'organisation de stages d'initiation aux arts du geste,
- la sensibilisation du jeune public au spectacle vivant en partenariat avec les écoles,
- la diffusion de spectacles pour tous publics.

Le budget prévisionnel global de l'opération est de l'ordre de 38 000 € dont 25 000 € pour la direction artistique et l'organisation des spectacles.

Les recettes du festival sont assurées pour partie par des subventions de la Région Rhône Alpes (CDDRA Valdac) et du Conseil Général de l'Ardèche, par les dons d'entreprises en soutien du festival et par la vente de billets d'entrée aux spectacles.

Il est proposé d'approuver la réalisation de cette animation, d'allouer une subvention de 25 000 € à la Compagnie ZINZOLINE qui assure la direction artistique du festival et l'organisation des spectacles, et de solliciter les subventions auprès de la Région Rhône Alpes (CDDRA Centre Ardèche) et du Conseil Général de l'Ardèche

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve la réalisation du 10<sup>ème</sup> festival Mimages,
- décide d'allouer une subvention de 25 000 € à la Compagnie ZINZOLINE pour la direction artistique du festival et l'organisation des spectacles,
- décide qu'un acompte de la moitié de cette subvention sera versé au plus tard deux mois avant le début du festival,
- sollicite les aides financières auprès de la Région Rhône Alpes (CDDRA Centre Ardèche) et du Conseil Général de l'Ardèche,
- décide d'accepter les dons effectués par les entreprises en soutien du festival Mimages 2015.

## **N°14 – DISSOLUTION DU SITVOM RHONE EYRIEUX ET TRANSFERT DE PERSONNEL**

*Rapporteur : Monsieur Daniel BLACHE, membre du Bureau et Conseiller Communautaire en charge des déchets ménagers*

*Monsieur BLACHE indique que sur les 5 agents transférés à la communauté de communes, 3 doivent rejoindre l'entreprise PIZZORNO et 1 VEOLIA ; Il n'y aura en fait qu'un agent à la CCRC.*

### **DELIBERATION N°161-2014 :**

Monsieur Daniel BLACHE, membre du Bureau et Conseiller Communautaire en charge des déchets ménagers expose.

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soumettant les syndicats mixtes fermés aux dispositions des articles L.5210-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales déterminant les cas de dissolution d'un syndicat.

Vu l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de répartition des biens meubles et immeubles d'un syndicat lors de sa dissolution.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la Communauté de Communes Rhône Crussol et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux disposent de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ».

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la Communauté de Communes Rhône Crussol et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux ont adhéré et ont confié au syndicat mixte fermé dénommé « SITVOM Rhône Eyrieux » la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la Communauté de Communes Rhône Crussol et la Communauté de Communes du Pays de Vernoux sont les trois collectivités membres du SITVOM Rhône Eyrieux.

Considérant qu'un syndicat doit obligatoirement être dissous lorsqu'il ne compte qu'un seul membre ou lorsque l'unanimité des membres le demande.

Considérant que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, par délibération du 15 octobre 2014, a demandé la dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux à compter du 31 décembre 2014.

Considérant que le SITVOM Rhône Eyrieux, par délibération du 21 octobre 2014, a proposé à ses trois collectivités membres la dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux à compter du 31 décembre 2014.

Considérant l'impossibilité, avant la fin de l'année 2014, de finaliser les modalités de répartition, de voter le compte administratif et le compte de gestion 2014 du SITVOM Rhône Eyrieux, il est envisageable de procéder à la dissolution en 2 temps conformément à l'article L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- dans un 1<sup>er</sup> temps un arrêté préfectoral serait pris à la fin du mois de décembre 2014 pour mettre fin aux compétences du SITVOM Rhône Eyrieux à compter du 31 décembre 2014 à la condition préalable que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la Communauté de Communes Rhône Crussol, la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et le SITVOM Rhône Eyrieux aient délibéré de manière concordante sur le reclassement du personnel du SITVOM Rhône Eyrieux.

- dans un 2<sup>nd</sup> temps un arrêté préfectoral serait pris au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2015 pour prononcer la dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux à la condition préalable que la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche, la Communauté de Communes Rhône Crussol, la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et le SITVOM Rhône Eyrieux aient délibéré de manière concordante sur les modalités de répartition (ex : répartition des résultats

d'exercice 2014, répartition des emprunts et de la dette, répartition des biens mobiliers et immobiliers,...).

Considérant que dans l'intervalle entre l'arrêté préfectoral mettant fin aux compétences du SITVOM Rhône Eyrieux et l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux, le SITVOM Rhône Eyrieux conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation, il n'exerce plus les compétences mais il peut continuer de réunir son Comité Syndical pour délibérer sur les modalités de répartition (ex : répartition des résultats d'exercice 2014, répartition des emprunts et de la dette, répartition des biens mobiliers et immobiliers,...).

Considérant que le reclassement du personnel entre les collectivités membres du SITVOM Rhône Eyrieux est soumis, pour avis, à la Commission Administrative Paritaire.

Considérant que la Commission Administrative Paritaire, du 28 novembre 2014, a émis un avis favorable sur le reclassement du personnel.

Considérant, en outre, la nécessité de délibérer de manière concordante sur l'affectation de certains biens immobiliers afin que la collectivité d'affectation puisse dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015 poursuivre la gestion desdits biens à la place du SITVOM Rhône Eyrieux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- demande la dissolution du SITVOM Rhône Eyrieux à compter du 31 décembre 2014.
- approuve le reclassement du personnel du SITVOM Rhône Eyrieux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 comme suit :

NOM	PRENOM	C A T.	GRADE	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.	COLLECTIVITE D'ACCUEIL AU 1 <sup>er</sup> JANVIER 2015
BERNARD	Nicolas	C	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Fonctionnaire	35h	Communauté de Communes Rhône Crussol
GROULET	Michelle	C	Adjoint administratif ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Fonctionnaire	35h	Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
AUBERT	Yoann	C	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Fonctionnaire	35h	Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
NICOLET	Jacques	C	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Fonctionnaire	35h	Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
FAUGERON	Tony	C	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Fonctionnaire	35h	Communauté de Communes Rhône Crussol
GOUNON	Nicolas	C	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Fonctionnaire	35h	Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

FROMENT	Cyrille	C	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Fonctionnaire	35h	Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
CHASTAN	René	C	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Fonctionnaire	35h	Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
COIMBRA	Alexandre	C	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Fonctionnaire	35h	Communauté de Communes Rhône Crussol
FAUGERON	Grégory	C	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Fonctionnaire	35h	Communauté de Communes Rhône Crussol
MARMEY	Michel	C	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Fonctionnaire	35h	Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
CLARY	Laurent	C	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Fonctionnaire	35h	Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
GARCIA	Chantal	C	Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	Fonctionnaire	30h	Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
VASSERE	Laurence	C	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Fonctionnaire	30h	Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
LADHEM	Fathi	C	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Fonctionnaire	35h	Communauté de Communes Rhône Crussol
TEYSSERE	Christian	C	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Fonctionnaire	20h	Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

- approuve l'affectation des biens immobiliers suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

<b>BIENS IMMOBILIERS REALISES PAR LE SITVOM RHONE EYRIEUX</b>	<b>COLLECTIVITE D'AFFECTION AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2015</b>
Déchetterie de La Voulte sur Rhône	Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
Déchetterie de Le Pouzin	Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
Dépôt de Beauchastel	Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche
Déchetterie de Charmes sur Rhône	Communauté de Communes Rhône Crussol
Déchetterie de Toulaud	Communauté de Communes Rhône Crussol

## **N°15 – CONVENTION AVEC TREMPLIN HORIZON**

*Rapporteur : Monsieur Daniel BLACHE, membre du Bureau et Conseiller Communautaire en charge des déchets ménagers*

### **DELIBERATION N°162-2014 :**

Monsieur Daniel BLACHE, membre du Bureau et Conseiller Communautaire en charge des déchets ménagers expose.

Dans le cadre de sa compétence gestion des déchets, la Communauté de Communes Rhône Crussol assure notamment la gestion des déchetteries intercommunales.

Celles-ci ont vocation à accueillir tous types de déchets.

De ce fait, l'Association Tremplin Horizon souhaite bénéficier d'un accès à la déchetterie de Guilhaud-Granges, par la présence d'un valoriste les vendredis, dont la mission est d'accueillir l'utilisateur en amont du circuit de dépôt pour récupérer des objets en vue de leur revalorisation par réemploi.

A cette fin, il s'avère nécessaire de passer une convention entre ladite Association, la collectivité et la Société Veolia Propreté – exploitant du site.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : approuve la convention tripartite entre la Communauté de Communes Rhône Crussol, l'Association Tremplin Horizon et la Société Veolia Propreté relative aux modalités de récupération d'objets en déchetterie de Guilhaud-Granges en vue de leur revalorisation par réemploi, avec une prise d'effet à compter du 9 janvier 2015, pour une durée d'un an renouvelable un an par expresse reconduction.
- **Article 2** : précise que l'Association Tremplin Horizon intervient sans solliciter de participation financière.
- **Article 3** : autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

## **N°16 – DELEGATION DE SIGNATURE POUR LES ACTES DE VENTE DE LA ZA FRICHES INDUSTRIELLES**

*Rapporteur : Monsieur Philippe PONTON, Vice-Président délégué au développement économique et à l'emploi*

### **DELIBERATION N°163-2014 :**

Monsieur Philippe PONTON, Vice-Président délégué au développement économique et à l'emploi expose.



La communauté de communes commercialise des terrains situés sur la zone d'activités Les Vergers à Charmes sur Rhône.

Sur les 11 lots initialement disponibles, 6 ont été vendus, 3 ont fait l'objet de compromis de vente et 2 restent disponibles.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil d'autoriser M. Thierry AVOUAC, 2<sup>e</sup> Vice-Président, à signer les prochains compromis et actes de ventes définitifs.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- Dit que les prix de vente des lots restants sont reconduits conformément à la délibération n°23-2014 du 15 janvier 2014, à savoir : lots n° 2, 3 et 6 pour 39,50 €TTC le m<sup>2</sup> ; et lots n°9 et 10 pour 17 €HT le m<sup>2</sup>
- Autorise le Président et/ou le 2<sup>e</sup> Vice-Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les actes de ventes.

## **N°17 – VENTE DE TERRAIN – ZA LA CHALAYE**

*Rapporteur : Monsieur Philippe PONTON, Vice-Président délégué au développement économique et à l'emploi*

### **DELIBERATION N°164-2014 : VENTE DE TERRAIN A L'ENTREPRISE ROUMEAS**

Monsieur Philippe PONTON, Vice-Président délégué au développement économique et à l'emploi expose.

La communauté de communes Rhône Crussol commercialise des terrains composant la zone d'activités de la Chalaye à Alboussière.

Dans ce cadre, il y a lieu d'autoriser une première vente à l'entreprise Roumeas au prix de 10 €HT le mètre carré. Il s'agit de la parcelle AC 353 partie, dont la superficie exacte reste à déterminer par document d'arpentage (environ 1 000 m<sup>2</sup>).

L'entreprise ROUMEAS a confirmé son accord par courrier recommandé reçu à la communauté de communes le 19 novembre 2014.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la vente à l'entreprise Roumeas de la parcelle AC 353 partie, sise ZA La Chalaye à Alboussière au prix de 10 €HT le m<sup>2</sup>,
- Autorise le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président et/ou le 7<sup>e</sup> Vice-Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte de vente.

## **DELIBERATION N°165-2014 : VENTE DE TERRAIN A LA SCI ROCHESSAC – MONSIEUR ROUMEAS**

Monsieur Philippe PONTON, Vice-Président délégué au développement économique et à l'emploi expose.

La communauté de communes Rhône Crussol commercialise des terrains composant la zone d'activités de la Chalaye à Alboussière.

Par courrier reçu à la communauté de communes, M. MEREL (centre auto du Pays de Crussol) a fait part de son intention d'acquérir un tènement de 735 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles AD 292 et AD 302 partie.

Les membres du conseil sont par conséquent amenés à se prononcer sur cette vente au prix de 20 € HT le mètre carré.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve la vente à la SCI ROCHESSAC du tènement de 735 m<sup>2</sup> regroupant les parcelles AD 292 et AD 302 partie sises ZA La Chalaye à Alboussière, au prix de 20 €HT le m<sup>2</sup>,
- Autorise le Président, le 1<sup>er</sup> Vice-Président et/ou le 7<sup>e</sup> Vice-Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer l'acte de vente.

## **N°18 – CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC CORNAS – TRAVAUX LOTISSEMENT LA PASSERELLE**

*Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat*

### **DELIBERATION N°166-2014 :**

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

Une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) a été signée le 6 octobre 2014 entre la Commune de Cornas et la Société de Développement Aménagement Terrains (D.A.T.) en présence de la Communauté de Communes Rhône Crussol aux fins de réalisation d'équipements publics, notamment pour la création d'un cheminement piéton à l'ouest du programme de construction, le long de la voie de chemin de fer, le réaménagement et l'extension d'une voie suivant emplacement réservé n°24 et 25 au PLU de la commune, pour desservir cette opération dénommée « La Passerelle ».

Le P.U.P. définit les participations financières respectives entre l'aménageur, la Commune de Cornas – maître d'ouvrage pour le cheminement notamment et la Communauté de Communes Rhône Crussol – maître d'ouvrage pour la voie.

Par souci de coordination et d'optimisation dans l'exécution desdits travaux, la commune de Cornas et la Communauté de Communes Rhône Crussol se sont rapprochées afin de constituer un groupement de commandes, lequel a pour objet de permettre à chacun des adhérents par ce qui le

concerne, de conclure avec le ou les titulaire(s) retenu(s) à l'issue d'une procédure groupée, un marché public de travaux.

La Communauté de Communes Rhône Crussol missionnera un bureau d'études pour la maîtrise d'œuvre de cette opération sur la base d'un coût de travaux estimé à 250 000 €HT, se décomposant ainsi :

<b>Travaux</b>	<b>Maître d'ouvrage</b>	<b>Coût prévisionnel HT</b>
Création d'un cheminement piétonnier - partie plane	Commune de Cornas	21 000,00 €
Extension et création de voirie	Communauté de Communes Rhône Crussol	229 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>250 000,00 €</b>

L'intérêt commun à réaliser lesdits travaux de cheminement et de voirie –quartier « La Viale » à Cornas étant confirmé, il convient par la présente convention de déterminer les conditions d'exécution de marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- **Article 1** : approuve la constitution d'un groupement de commandes, entre la commune de Cornas et la Communauté de Communes Rhône Crussol, relatif à la réalisation d'équipements publics Quartier « La Viale » à Cornas.
- **Article 2** : approuve la convention constitutive dudit groupement de commandes et charge Monsieur le Président de procéder à sa signature.
- **Article 3** : autorise le Président, en tant que coordonnateur du groupement de commandes à signer, à notifier et à exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement.

## **N°19 – MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE VOIRIE : VOIES D'INTERET COMMUNAUTAIRE**

*Rapporteur : Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat*

### **DELIBERATION N°167-2014 :**

Monsieur Michel BRET, Vice-Président délégué à la voirie, l'urbanisme et l'habitat expose.

Vu les statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral du 31 mai 2014.

Vu la nécessité de compléter la liste des voies structurantes du fait de l'élargissement du territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de modifier comme suit l'intérêt communautaire de la compétence voirie :

### **3 – Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire**

- alinéa 1 – 2 et 3 : sans changement

- alinéa 4 :

En ce qui concerne les voies structurantes ci-après, les travaux d'alignement (démolitions, reconstruction de clôtures et installations annexes, à l'exception des acquisitions foncières) sont d'intérêt communautaire :

- tirets 1 à 9 : sans changement
- sont ajoutés :
  - route du Gymnase de Saint Sylvestre
  - chemin du Châtaigner (Saint-Péray, Toulaud)
  - route des Crêtes à Jaulan (Charmes sur Rhône, Soyons)
  - chemin de Saint Marcel / Les Champs (Saint Georges les Bains, Charmes sur Rhône)
  - chemin du Pic (Saint Romain de Lerps)
  - avenue Sadi Carnot (Guilherand-Granges)

## **N°20 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Rapporteur : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique*

### **DELIBERATION N°168-2014 :**

Monsieur Gibert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique expose.

Vu le tableau des effectifs.

Vu les mouvements devant intervenir au 1<sup>er</sup> janvier 2015 du fait d'une part de la dissolution du SITVOM et du transfert à la communauté de communes d'une partie du personnel et d'autre part de la mise en place d'un service ADS (Application du Droit des Sols).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- décide de modifier comme suit le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :
  - créations de poste :
    - \* 4 adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe
    - \* 1 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe
    - \* 1 technicien territorial (Mise à disposition)
    - \* 1 adjoint administratif (Mise à disposition)
    - \* 1 rédacteur à temps non complet

## **N°21 – APPROBATION CONSTITUTION DU COMITE DE RIVIERE CHARGE DU SUIVI DU CONTRAT DE RIVIERE**

*Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, 1<sup>er</sup> Vice-Président*

*A la question de Monsieur DUPIN, il est indiqué que le Duzon et ses affluents sont inclus dans le contrat de rivière.*

## **DELIBERATION N°169-2014 :**

Monsieur Jacques DUBAY, 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle que les cinq EPCI constituant l'Entente Doux et Mialan, se sont engagés dans une démarche de Contrat de Rivière.

Dans ce cadre, un Comité de Rivière, constitué de trois collèges doit être instauré:

- Collège des membres représentant les collectivités territoriales de leur groupement et les établissements publics locaux,
- Collège des membres représentant les organisations professionnelles, les usagers de la rivière et associations,
- Collège des membres représentants de l'Etat et des Etablissements publics.

Ce Comité de Rivière aura en charge de piloter et participer à l'élaboration du Contrat de rivière et d'en assurer le suivi tout au long de ses mises en œuvre.

Un règlement intérieur sera mis en place permettant d'en cadrer l'organisation et le fonctionnement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve la constitution du Comité de Rivière.

## **N°22 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES BASSINS DU DOUX ET DU MIALAN**

*Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, 1<sup>er</sup> Vice-Président*

## **DELIBERATION N°170-2014 :**

Monsieur Jacques DUBAY, 1<sup>er</sup> Vice-Président rappelle qu'une convention de partenariat avait été mise en place sur la période 2009-2014, pour permettre une gestion concertée des cours d'eau sur les bassins du Doux, et du Mialan, et permettre ainsi de préserver au mieux les intérêts des usagers, des riverains, et le bon fonctionnement des rivières et de leur environnement.

Cette convention de partenariat réunit les 5 EPCI des bassins versants Doux et Mialan : les Communautés de Communes Val'Eyrieux, Pays de Saint Félicien, Pays de Lamastre, Rhône Crussol et Hermitage Tournonais. Elle permet de cadrer le fonctionnement de l'Entente et de fixer des clefs de répartition entre ces EPCI, notamment pour répartir le coût des postes. Cette répartition se fait selon deux critères :

- 60% au prorata de la population,
- 40% au prorata du linéaire de berges (en km) des cours d'eau.

Cette convention arrivant à échéance, il est proposé de la renouveler pour une durée de 7 ans, de 2015 à 2021, période couvrant ainsi la durée du Contrat de Rivière « Doux, Mialan, Veaine, Bouterne, petits affluents du Rhône et de l'Isère ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention,

- autorise Monsieur le Président à signer la Convention de partenariat et tous les documents s'y rapportant.

## **N°23 – ADN – PRISE DE COMPETENCE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE – ADHESION ET DESIGNATION DES DELEGUES**

*Rapporteur : Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique*

*Monsieur DEJOURS indique que ce sujet est l'un des rares à ne pas concerner une affaire courante mais conduit à se projeter dans l'avenir, pour le développement de notre territoire.*

*Il reprend la comparaison avec l'arrivée de l'électricité il y a quelques dizaines d'années dont le 1<sup>er</sup> usage fut la lumière et sans laquelle on ne pourrait aujourd'hui plus vivre.*

*Monsieur DARNAUD souligne le partenariat étroit entre nos 2 départements, un schéma unique en France qui a permis de mobiliser des fonds conséquents.*

*De ce fait, le prix à la prise est l'un des plus faibles de France.*

## **DELIBERATION N°171-2014 : MODIFICATION STATUTAIRE – PRISE DE LA COMPETENCE « COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES »**

Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique expose.

Vu l'arrêté préfectoral n°2013151-008 du 31 mai 2013.

Vu les enjeux de développement du territoire liés au déploiement de nouveaux réseaux de communications électroniques, en particulier la fibre optique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- approuve la modification statutaire suivante :  
**Compétences obligatoires**  
**Aménagement de l'espace communautaire**  
est ajouté un alinéa supplémentaire :
  - Communications électroniques  
La communauté de communes est en outre compétente pour :
    - L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi
    - La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux nécessaires au développement de ces infrastructures et réseaux
    - La gestion des services correspondants à ces infrastructures et réseaux
    - La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités
    - L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute question intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.
- précise que la présente délibération sera transmise au Maire de chaque communes membre de la Communauté de Communes pour que les conseils se prononcent sur cette modification

statutaire dans les conditions prévues à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **DELIBERATION N°172-2014 : DEMANDE D'ADHESION A ADN**

Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique expose.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L. 1425-1, L.5214-27, L.5211-5 et suivants.

Vu les statuts de la Communauté de Communes approuvé par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2013.

Vu l'arrêté préfectoral n°2014154-0027 en date du 3 juin 2014, approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.).

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.), selon lequel le syndicat a pour objet l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, sur le périmètre des départements de la Drôme et de l'Ardèche, dans les conditions prévues par la loi.

Vu l'article 5 des statuts du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.), selon lequel tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège social est situé dans le département de l'Ardèche ou dans celui de la Drôme peut demander à adhérer au syndicat.

Vu l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel, sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donnée dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.

Vu la délibération n°171-2014 de ce jour prise par le conseil communautaire de procéder à une modification des statuts de la Communauté de Communes en vue d'étendre ses compétences statutaires à une compétence supplémentaire de nature à lui permettre d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques sur son territoire.

Vu l'intérêt qu'il y aurait pour la Communauté de Communes de pouvoir adhérer au syndicat Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.) dès approbation dudit transfert de compétence par arrêté préfectoral.

Il est par conséquent proposé d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.) sous réserve que le transfert de compétence visée à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales soit dûment approuvé par arrêté préfectoral.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.) sous réserve que le transfert de la compétence d'établissement et d'exploitation de réseaux de communications à la Communauté de Communes soit approuvé par arrêté préfectoral.

- La présente délibération sera transmise au Maire de chaque commune membre de la Communauté de Communes pour que les conseils municipaux se prononcent sur cette adhésion dans les conditions prévues à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DELIBERATION N°173-2014 : DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT A ADN**

Monsieur Gilbert DEJOURS, Vice-Président délégué au personnel, à l'administration générale et au développement numérique expose.

Vu les délibérations n°171-2014 et 172-2014 de ce jour.

Vu les statuts du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N.).

Sous réserve de l'adhésion effective de la Communauté de Communes au Syndicat A.D.N.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- désigne pour représenter la Communauté de Communes au Comité Syndical d'A.D.N. :
  - \* Titulaire : M. Gilbert DEJOURS
  - \* Suppléant : M. Elios Bernard GINE

**N°24 – ANIMATION DU SITE NATURA 2000 DE CRUSSOL-SOYONS-CORNAS-CHATEAUBOURG**

*Rapporteur : Monsieur Jacques DUBAY, 1<sup>er</sup> Vice-Président*

*Monsieur DUBAY indique que Monsieur LE BELLEC fera une présentation plus complète des actions lors d'un prochain conseil.*

**DELIBERATION N°174-2014 :**

Monsieur Jacques DUBAY, 1<sup>er</sup> Vice-Président expose.

Vu la délibération n°134-2011 du 14 décembre 2011 par laquelle la communauté de communes a accepté de prendre la présidence et l'animation du site Natura 2000 de Crussol-Soyons-Cornas-Châteaubourg,

Considérant que cette animation a permis de réaliser de nombreuses actions de préservation et de mise en valeur du site.

Considérant qu'il est nécessaire de se réengager en tant que structure animatrice du site pour pouvoir poursuivre ces actions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :



- se réengage en tant que structure animatrice du site Natura 2000 de Crussol-Soyons-Cornas-Châteaubourg pour la période 2014-2017
- autorise le Président à entreprendre toute démarche en ce sens.

## **N°25 – PARTICIPATION FINANCIERE A L'OFFICE DE TOURISME**

*Rapporteur : Madame Gisèle BERTRAND, Vice-Présidente déléguée au tourisme*

### **DELIBERATION N°175-2014 :**

Madame Gisèle BERTRAND, Vice-Présidente déléguée au tourisme expose.

Par délibération n°22-2014 du 15 janvier 2014, la Communauté de Communes a d'une part autorisé le Président à signer une convention triennale avec l'Office de Tourisme Rhône Crussol, couvrant la période 2014-2015-2016, et d'autre part décidé le versement d'une subvention de 83 000 € au titre de l'année 2014.

Dans le cadre de cette convention, la Communauté de Communes s'engage à apporter une participation financière annuelle.

Vu la demande formulée par l'Office de Tourisme,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 35 voix pour, soit à l'unanimité :

- Décide de verser par anticipation la somme de 6 000 € à l'Office de Tourisme Rhône Crussol, qui sera déduite de la subvention allouée au titre de l'année 2015.

## **N°24 – QUESTIONS DIVERSES**

Néant.

## **N°25 – ARRETES DU PRÉSIDENT**

Aucune observation.

*Le Président clôture la séance en souhaitant de bonnes fêtes à l'assistance.  
Il précise que les vœux de la CCRC auront lieu le vendredi 30 janvier.*

Le Secrétaire de séance,  
Alain FAÏSSE



Fin de la réunion à 19h30



Le Président,  
M. DARNAUD